

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 6 janvier 2015**

\*\*\*\*\*

		Prés.	Abs exc.	Abs.			Prés.	Abs exc.	Abs.
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM			X
François LAURENT	Adj	X			Christine DAVAL	CM	X		
Christine DAVAL	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM		X	
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM		X	
Irène CARRERAS	Adj	X			Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM	X			Cindy DUBIEN	CM	X		
Stéphanie BOUCHARD	CM		X		Antoine GIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM	X			<b>Secrétaire élu pour la séance : Monsieur François LAURENT</b>				
Madame Stéphanie CHAPTUT donne pouvoir à Monsieur Nicolas ROLLAND									
Monsieur Jean AUBERT donne pouvoir à Madame Christine DAVAL.									
Monsieur Stéphane CARRERAS donne pouvoir à Monsieur Ludovic POYET									
Sur Convocation du Maire en date du 26 décembre 2014									

Le compte-rendu du Conseil municipal du 25 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

- Emprunt à court terme
- Personnel Communal
- Nomination d'Agent recenseur
- Convention 2015-2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire
- Admission en non valeurs budget commune
- Admission en non valeurs budget eau et assainissement
- Eclairage public
- Divers

### Emprunt à court terme auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire : Aide à un besoin ponctuel de Trésorerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de contracter un emprunt à court terme pour pouvoir solder la ligne de trésorerie dont l'échéance est au 31 janvier 2015.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose un emprunt à court terme in fine de 100 000 € : adapté aux délais de remboursement des subventions ou TVA.

Il indique qu'une consultation a été réalisée auprès de trois établissements prêteurs et que le Crédit Agricole Loire Haute Loire lui a remis la meilleure proposition qu'il présente au Conseil : Prêt à court terme de 100 000 € pour une durée de 2 ans au taux fixe de 1.19 %.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce prêt permettra une souplesse de gestion, et la commune aura la possibilité de le rembourser, sans indemnité de remboursement anticipé.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil, qui,  
après en avoir délibéré, 14 voix Pour,  
accepte ces conditions, décide de souscrire un prêt à court terme auprès de la Crédit Agricole Loire Haute Loire, aux conditions indiquées, d'un montant de 100 000 €, autorise le Maire à signer les contrats.

### CONTRAT EMPLOI D'AVENIR (renouvellement)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de Monsieur DURIS arrive à échéance au 10 mars prochain et qu'il a réalisé d'importants travaux de maçonnerie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le Contrat Emploi d'Avenir de Monsieur Francky DURIS à partir du 11 mars 2015 pour une durée de 1 an à 35 heures hebdomadaire.

Le Conseil municipal,

Où est exposé,

AUTORISE son Maire à renouveler le contrat Emploi d'Avenir pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour une durée de 1 an à partir du 11 mars 2015 de Monsieur Francky DURIS.

AUTORISE son maire à signer le contrat Emploi d'Avenir à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents,

### Nomination Agent Recenseur pour le recensement de la population en 2015

Suite au désistement de Mme Monique DUBIEN pour raison professionnelle, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de recruter un nouvel agent recenseur pour le recensement de la population en 2015.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Régine GRACIA.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de son Président entendu,

après en avoir délibéré

APPROUVE le recrutement de Madame Régine GRACIA, comme agent recenseur du 15 janvier 2015 au 15 février 2015, par 14 voix POUR.

FIXE sa rémunération au prorata du nombre d'imprimés qu'elle aura récolté dans les conditions suivantes :

- bulletins individuels : 1.75 €
- feuilles de logements : 1.15 €
- frais de déplacement : 150 €
- séance de formation : 30 Euros la séance

## CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

### **Le Maire rappelle :**

- Que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.  
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers de retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- Que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

### **Le Maire expose :**

- Que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation d'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- Que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

## Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2015 :

- La demande de régularisation de services : 50 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) : 61 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion (R15) : 61 €
- Le dossier de pré-liquidation suivie d'une liquidation de la pension vieillesse : 87 €
- Le dossier de retraite invalidité : 87 €
- Le dossier de validation de services : 87 €
- Droit à l'information (DI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières 37 €
- DI : envoi des données dématérialisées de pré-liquidation – totalité des données : 61 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL : 61 €
- Une permanence délocalisée dans la collectivité – vacation de 2 heures 30 : 230 €

**Article 2** : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

## **EFFACEMENT DE LA DETTE – ADMISSION EN NON-VALEURS** **BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Trésorerie de Boën-sur-Lignon demande que la commune émette un mandat d'admission en non-valeurs concernant des factures impayées d'un montant de 589.40 €.

En effet, le tribunal d'Instance de Montbrison a rendu le 19/06/2014 l'ordonnance suivante : la commission de surendettement des particuliers de St Etienne a constaté que cette personne se trouve dans la situation irrémédiablement compromise définie par l'article L330-1 al 3 du Code de la Consommation et, en conséquence, a recommandé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour traiter la situation de celle-ci

Oui cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'effacement de la dette de cette personne,

ORDONNE le mandatement d'admission en non-valeurs de 589.40 €.

## **EFFACEMENT DE LA DETTE – ADMISSION EN NON-VALEURS**

### **Budget eau**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Trésorerie de Boën-sur-Lignon demande que la commune émette un mandat d'admission en non-valeurs concernant des factures d'eau impayées d'un montant de 1 126,20 €.

En effet, le tribunal d'Instance de Montbrison a rendu le 19/06/2014 l'ordonnance suivante : la commission de surendettement des particuliers de St Etienne a constaté que cette personne se trouve dans la situation irrémédiablement compromise définie par l'article L330-1 AL 3 du Code de la Consommation et, en conséquence, a recommandé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour traiter la situation de celle-ci

Oui cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'effacement de la dette de cette personne,

ORDONNE le mandatement d'admission en non-valeurs de 1 126.20 €.

### EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT A PARTIR DU 2 MARS 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises afin de réfléchir sur l'éventualité d'une extinction de l'éclairage public la nuit.

Cette démarche est intéressante tant au point de vue économique pour les économies qu'elle engendre que pour la préservation de l'environnement.

Il faut bien sur tenir compte des éléments relatifs à la sécurité mais d'après les retours d'expériences similaires menée dans d'autres communes, il apparaît que l'extinction de l'éclairage public la nuit, n'a pas d'incidence notable.

Le Conseil municipal

après en avoir délibéré,

par 14 voix pour,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit dès que toutes les horloges astronomiques seront programmées.

DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

### EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% -PU	Participation Commune
Extinction de nuit-fourriture de panneau	720 €	68.0 %	490 €
Extinction de nuit – mise en place de la coupure	1 577 €	68.0 %	1 073 €

## TOTAL

Ces contributions sont indexées sur indice TP 12

Où cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'«extinction de nuit» dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 1 année
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ASTREE - ORGANISATION D'UN SERVICE « instruction des actes et autorisations d'urbanisme »

Monsieur le Maire rend compte de la dernière réunion de conseil communautaire du 11 décembre 2014 qui a validé la modification des statuts de la communauté de communes du Pays d'Astrée pour permettre de travailler à l'organisation d'un service « instruction et application du droit des sols » pour notre territoire intercommunal en partenariat avec d'autres structures d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 2015 compte tenu de la fin de cette mission par l'État à cette date.

Cette modification de statuts doit donc ensuite être validée dans les conseils municipaux des 18 communes membres dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, la décision sera réputée favorable.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de valider la modification des statuts de la communauté de communes du Pays d'Astrée du paragraphe « 3.7 – politique du logement et du cadre de vie » en y rajoutant la possibilité d'organiser un service « instruction des autorisations en matière d'urbanisme » pour le compte des communes membres dans le cadre d'un conventionnement, en lien avec d'autres collectivités locales ou structures intercommunales.

Les statuts sont joints à la présente.

Où l'exposé de son Maire,  
Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

VALIDE la modification des statuts de la CCPA

## INSTALLATION D'UNE TERRASSE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Suite à une demande formulée par un commerçant, le Conseil Municipal approuve la création d'une terrasse dans le domaine public dont la mise à disposition fera l'objet d'une convention signée par les deux parties.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIÉ,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 6 janvier 2015

Le Maire,

Ludovic BUISSON

